

CARNASSIERS

Les limites et le parcours « sans-tuer », ci-après désigné, seront panneauées par l'AAPPMA d'ANNONAY :

Rivière	commune	Limite amont	Limite aval	Longueur (ml)
Lac du TERNAY (rive droite)	ST MARCEL LES ANNONAY	Limite aval de la réserve agrée	50 m en amont de la digue du barrage du Ternay	Sans objet

le nombre maximum de carnassiers (brochet, sandre, perche) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro (0). Les carnassiers capturés doivent immédiatement être remis à l'eau. Pour la pêche aux carnassiers, seuls les leurres artificiels sont autorisés.